

## EFFECTUER LES DÉMARCHES SUITE À UN DÉCÈS





Vous venez de perdre un proche salarié ou retraité des IEG ? Contactez-nous par téléphone au 02 40 84 01 84 et composez le choix 1.

En dehors des heures d'ouverture, indiquez-nous vos coordonnées, un conseiller vous recontactera pour vous accompagner dans vos démarches.



## DÉCLARER UN DÉCÈS

Vous pouvez également utiliser le service en ligne accessible depuis [Espace particulier > Mes démarches > Effectuer les démarches suite à un décès > Déclarer un décès](#). Lors de la saisie de votre déclaration, vous devrez renseigner :

-  Votre identité en tant que déclarant
-  Votre adresse postale et mail
-  L'identité du défunt
-  Votre lien avec le défunt (si le défunt est votre conjoint, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale)
-  Les informations liées au décès (date)

La CNIEG transmettra directement les informations sur le décès de l'agent à la CMCAS.

Pour assurer le maintien des droits au tarif préférentiel d'une veuve ou d'un veuf, vous devrez contacter le Centre gestionnaire des avantages en nature au **09 69 39 58 60**.

## DEMANDER UN CAPITAL DÉCÈS

Une fois le décès déclaré, la CNIEG pourra vous accorder le versement d'un capital décès. Pour le percevoir, vous devez en faire la demande en vous rendant dans [Espace particulier > Mes services > Effectuer les démarches suite à un décès > Demander un capital décès](#).

Ce capital est accordé, sur demande, selon l'ordre de priorité suivant :

- au conjoint,
- ou à défaut, et à parts égales, aux enfants de l'agent, nés ou adoptés,
- ou à défaut, et à parts égales, aux ascendants à charge.

A réception de toutes les informations nécessaires, ce capital vous est versé dans un délai de **7 jours en moyenne**.



Le montant du capital décès varie selon la situation de l'agent au moment du décès.

## DEMANDER UNE RETRAITE DE RÉVERSION

Une retraite de réversion peut être versée aux veu(ves)fs et/ou aux ex-épou(ses)x d'un agent décédé. Son montant s'élève à la moitié de la retraite statutaire dont bénéficiait l'ouvrant droit (sous réserve de ne s'être marié(e) qu'une seule fois). Rendez-vous dans [Espace particulier > Mes services > Effectuer les démarches suite à un décès > Demander une retraite de réversion](#).



Pour en savoir plus sur les bénéficiaires, le montant de la réversion, l'allocation de conjoint survivant, la réversion de la majoration pour enfant et la prestation complémentaire de réversion : consulter l'espace réglementaire sur [cnieg.fr > Réglementation applicable aux particuliers](#).

Quelques documents à fournir pour percevoir cette retraite de réversion :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur
- Relevé d'Identité Bancaire
- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt

Une fois le droit à retraite de réversion attribué, le premier paiement mensuel est effectué dans un délai maximum de **2 mois**.

## DEMANDER UNE PRESTATION LIÉE À UNE SITUATION D'ORPHELIN

Vous êtes un enfant de l'agent décédé, orphelin d'un affilié ou d'un pensionné, ou adopté plénier, de moins de 21 ans. Rendez-vous sur [Espace particulier > Mes services > Effectuer les démarches suite à un décès > Demander une prestation d'orphelin](#).

Une fois le droit à prestation attribué, le premier paiement mensuel est effectué dans un délai maximum de **2 mois**.



En savoir plus sur les conditions d'attribution de cette prestation sur [cnieg.fr > Réglementation applicable aux particuliers](#).



## PLUS D'INFORMATIONS SUR :



L'espace réglementaire du site de la CNIEG



Les réponses aux questions fréquemment posées lors d'un décès.



Pour d'autres questions, rapprochez-vous directement des partenaires de la CNIEG en fonction de vos besoins :

**Santé** : CAMIEG, Energie Mutuelle, Solimut, etc.

**Culture et Aides financières** : CMCAS

**Tarifs particuliers agents** : Centre de gestion des avantages en nature (par téléphone au 09 69 39 58 60)

**Les autres acteurs de la retraite** : Info-retraite, CNAV, AGIRC-ARRCO, SRE, MSA...

